



Informations concernant l'octroi du titre «Médiateur/Médiatrice FSM»

La FSM reconnaît les filières de formation (1), octroie des titres (2) et règle les formations continues (3).

1

Une filière de formation dans les domaines de la médiation et de la facilitation d'un institut de formation est reconnue par la FSM lorsque les objectifs d'apprentissage décrits dans les lignes directrices de la FSM sont remplis. La formation à la médiation s'appuie en général sur une formation de degré tertiaire A ou B. En cas de réussite, les participants reçoivent un certificat.

2

La FSM délivre le titre «Médiateur FSM/ Médiatrice FSM» ainsi que les titres relatifs aux spécialisations reconnues par elle dans des champs d'application spécifiques. Les personnes ayant réussi la formation, présenté un travail final écrit et obtenu un certificat de l'institut de formation peuvent s'adresser à la FSM pour obtenir le titre «Médiateur/ Médiatrice FSM». Les titulaires de titres FSM s'engagent à respecter les lignes directrices déontologiques, à suivre des formations continues et à adopter une attitude réflexive sur leur pratique. La reconnaissance par la FSM est conditionnée à l'affiliation auprès d'une organisation membre de la FSM.

3

Pour assurer la qualité, les titulaires de titres FSM suivent régulièrement des formations continues et portent une réflexion sur leur pratique. Sur une période de 3 ans, une formation continue personnelle d'une durée de 60 heures est exigée. Celle-ci comprend 20 heures de supervision ou intervision ainsi que 40 heures consacrées à au moins deux des activités formatrices et champs d'expérience listés ci-après:

1. formations avancées utiles à la médiation
2. activité attestée en tant que mentor de médiatrices et médiateurs débutants (co-médiation partagée, assistance, accompagnement de pratique)
3. pratique documentée (vignette de cas)
4. travail scientifique et publications; enseignement en médiation, conférences publiques
5. activité au sein d'un organe de la FSM ou d'une organisation membre; membre d'un groupe spécialisé.

4

Des informations détaillées sont disponibles sur le lien suivant:

<https://www.mediation-ch.org/cms3/fr/documents>



Titre délivré / Concept de formation	<ul style="list-style-type: none">• Médiatrice FSM / Médiateur FSM• Titres spécialisés dans des champs d'application spécifiques• Groupe de participants ouvert, axé sur l'interdisciplinarité et l'interprofessionnalité
Conditions / Octroi du titre	<ul style="list-style-type: none">• Formation tertiaire de degré A (Université, Haute École Spécialisée) ou B (École supérieure, examen professionnel ou professionnel supérieur)• Une expérience préalable de la conciliation dans le secteur professionnel ou la société civile représente un atout• Formation à la médiation (module de base et module d'approfondissement, 200 heures sur 18 mois); octroi de titre facilité en cas d'accomplissement d'une formation reconnue par la FSM• Documentation de cas• Affiliation à une organisation membre de la FSM• Respect des lignes directrices déontologiques• Obligation de formation continue
Formation continue	<ul style="list-style-type: none">• Formation continue régulière et réflexion sur sa propre pratique• 60 heures de formation continue personnelle sur 3 ans:<ul style="list-style-type: none">– 20 heures de supervision / intervision– 40 heures dans au moins deux des activités formatrices et champs d'expérience suivants:<ol style="list-style-type: none">(1) formations avancées utiles à la médiation;(2) activité attestée en tant que mentor de médiatrices et médiateurs débutants (co-médiation partagée, assistance, accompagnement de pratique);(3) pratique documentée (vignette de cas);(4) travail scientifique et publications; enseignement en médiation et/ou conférences publiques;(5) activité au sein d'un organe de la FSM ou d'une organisation membre; membre d'un groupe spécialisé.